



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 011-211102959-20230412-D2022__015-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le douze avril à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TAACCOEN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.
Absent excusé et représenté : 0

Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 015-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 2 Sous-domaine 2.3

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner - VENTE : GUIZARD—ARIES

Dans le cadre de la vente d'une maison appartenant à monsieur Alex GUIZARD au profit de monsieur et madame Marc Antoine ARIES, et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, Maître Nathalie ROUDIÈRES de l'office notarial de SIGEAN a transmis à notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, titulaire du droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner. Le bien est référencé au cadastre sous les section et numéros : A 2413.

Le montant de cette vente atteignant la somme de 346 000 € (dont 12 000 € de mobilier inclus), monsieur le maire ne peut exercer, au nom de la commune, la délégation qui lui a été confiée par délibération n°014-2020, le 9 juin 2020, pour instruire les droits de préemption dont le montant des ventes n'excède pas 300 000 €.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption. Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier. A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,
Entendu le rapport de présentation,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.
AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.
DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Anne SUNER,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 011-211102959-20230412-D2022_016-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15 Le douze avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 0 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 15 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER,
Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2023 TAACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT,
Absent excusé et représenté : 0 ARCOS, MANDIN.
Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 016-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7 10

Objet : Approbation des comptes de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget P.V.R, budget annexe du centre commercial) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par monsieur le comptable, chef du service de gestion comptable (S.C.G) de Narbonne accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que monsieur le comptable, chef du service de gestion comptable (S.C.G) de Narbonne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2022.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce dossier. A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

VU l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

APPROUVE les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget P.V.R, budget annexe du centre commercial) de monsieur le comptable, chef du service de gestion comptable (S.C.G) de Narbonne pour l'exercice 2022.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Anne SUNER,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le 14/04/2023
 ID : 011-211102959-20230412-D2022_017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
 En exercice : 15 Le douze avril à dix-huit heures trente,
 Présents : 15-1 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
 Procurations : 0
 votants : 15-1 Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TAACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.
 Majorité absolue : 8 Absent excusé et représenté : 0
 Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2023
 Sorti de la séance lors du vote : le maire, Bruno TEXIER
 Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 017-2023 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine : 7 Sous-domaine : 7.10

Objet : Approbation du compte administratif - budget principal - année 2022

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, madame Claudine ROUANET, adjointe au maire en charge des finances locales, préside la séance.

Madame l'adjointe au maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement			Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
			0001 ou R001						
				D002	R002				
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-456 467.71	617 716.75	161 249.04	-1 335 961.35	1 621 019.39	285 058.04	-1 792 429.06	2 238 736.14	448 307.08
RESULTAT REPORTE initial N-1	-440 159.31	0.00		0.00	777 162.35		-440 159.31	777 162.35	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-896 626.02	617 716.75	-278 909.27	-1 335 961.35	2 398 181.74	1 062 220.39	-2 232 587.37	3 015 898.49	783 311.12
NOUVEAU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-896 626.02	617 716.75	-278 909.27	+1 335 961.35	2 398 181.74	1 062 220.39	-2 232 587.37	3 015 898.49	783 311.12
RESTES A REALISER	-326 205.77	154 488.64	-977.13				-326 205.77	154 488.64	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-1 222 831.79	772 205.39		-1 335 961.35	2 398 181.74		-2 558 793.14	3 170 387.13	
RESULTATS DEFINITIFS		-450 626.40		0.00	1 062 220.39			611 593.99	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2022 tels que résumés ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.
 La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
 Anne SUNER,
 Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
 Bruno TEXIER,
 Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 011-211102959-20230412-D2022_018-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-trois Le douze avril à dix-huit heures trente,
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Présents : 15	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TAACCOEN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.
Procurations : 0	Absent excusé et représenté : 0
Votants : 15	
Majorité absolue : 8	
Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2023	
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 018-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 710

Objet : Affectation de résultats de l'exercice 2022 - budget principal

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,
VU la délibération n° 017-2023, en date du 12 avril 2023, portant adoption du compte administratif 2022,
CONSIDÉRANT que conformément aux instructions M14 et M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2022 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion ;
Après s'être fait présentés le compte administratif adopté de l'exercice 2022, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.
CONSIDÉRANT les soldes de clôture figurant au compte administratif 2022 et après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.
A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'affecter les résultats de la gestion 2022, au budget primitif 2023 de fonctionnement comme suit :



Objet : Affectation de résultats de l'exercice 2022 - budget principal

Délibération 018-2023

Page 2/2

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	285 058.04
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	777 162.35
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 062 220.39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-278 909.27
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-171 717.13
Besoin de financement F. = D. + E.	450 626.40
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 062 220.39
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	450 626.40
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	611 593.99
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	
<small>(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation</small>	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023
Anne SUNER,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Délibération 019-2023

OBJET : Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2023

Page 2/2

Il est donc proposé de reconduire en 2023 les niveaux votés par la commune en 2022, à savoir :

- 96.18 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 63.84 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Il est également proposé de reconduire en 2023 le niveau du dernier taux de taxe d'habitation décidé par le conseil municipal, à savoir 17.75 %.

J'ai donc l'honneur, mesdames, messieurs, de vous demander de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 96.18 %, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 63.84 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe, le taux de la taxe d'habitation à 17.75 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 :
- taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.
- le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 63.84 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.18 %,
- taxe d'habitation : 17.75 %.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Anne SUNER,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Délibération 019-2023

OBJET : Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2023

Page 2/2

Il est donc proposé de reconduire en 2023 les niveaux votés par la commune en 2022, à savoir :

- 96.18 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 63.84 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Il est également proposé de reconduire en 2023 le niveau du dernier taux de taxe d'habitation décidé par le conseil municipal, à savoir 17.75 %.

J'ai donc l'honneur, mesdames, messieurs, de vous demander de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 96.18 %, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 63.84 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe, le taux de la taxe d'habitation à 17.75 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 :
- taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.
- le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 63.84 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.18 %,
- taxe d'habitation : 17.75 %.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Anne SUNER,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

COMMUNE : **295 PORTEL DES CORBIÈRES**
 ARRONDISSEMENT : **11 NARBONNE**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC NARBONNE**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publié le 13/04/2023

ID : 0111-211102959-20230412-D2023_019-DE

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 004 117	63,84	159,24	1 091 000	696 494	63,84	696 494
Taxe foncière non bâties (TFNB)	49 646	96,18	260,89	53 200	51 168	96,18	51 168
Taxe d'habitation (TH)	249 847	17,75	57,94	267 586	47 497	17,15	47 497
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	795 159	795 159		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	63,84	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	795 159	795 159 = 1,000 000	96,18	
Taxe d'habitation (TH)	795 159	795 159	17,75	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			22 740	0	-2 277	-106 630	-86 167

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	795 159	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-86 167	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	708 992
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A CARCASSONNE

Le 13 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 DAVID PESSAROSI
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le Maire
 13 Mars 2023
 Pour la Préfecture,



COMMUNE : 295 PORTEL DES CORBIÈRES
ARRONDISSEMENT : 11 NARBONNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC NARBONNE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publié le 13/04/2023
 ID : 011-211102959-20230412-D2023_019-DE

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 088
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	14 830
Taxe foncière non bâtie	6 822
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	55 515
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	672
b. Par la loi (terres agricoles)	10 669
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	267 586
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,850096

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12				
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	65,21	3,79000	163,03	14	159,24
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	110,30	14,86000	275,75	14	260,89
Taxe d'habitation (TH)	22,98	28,25	12,68700	70,63	14	57,94
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 32,08

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	918 404	x	19,07	=	175 140
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					28 059
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					669
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					203 868 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					294 850
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					416
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					295 266 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRES RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	314 862	+	294 850	=	609 712 (C)
--	---------	---	---------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	203 868 (A)	-	295 266 (B)	=	-91 398 (D)
---	--------------------	---	--------------------	---	--------------------

Si **(D)** > 0 et **(E)** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **(D)** < 0 et **(E)** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources	-91 398 (D)	=	0,850096 (E)
Coefficient correcteur = 1 +			
TFPB « après réforme »	609 712 (C)		



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 011-211102959-20230412-D2022_020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15 Le douze avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 0 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la prési-
Votants : 15 dence du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND, BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER.
Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2023 TAACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT.
Absent excusé et représenté : 0
Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 020-2023

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 6

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Subvention 2023 du budget principal vers le budget du CCAS

Les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou C.C.A.S.

Le CCAS vote son propre budget.

Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Monsieur le maire précise qu'une subvention de 1 750 € serait nécessaire au C.C.A.S pour équilibrer son budget 2023.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à la majorité, des membres présents ou représentés,

VOTE une subvention de 1 750 € au budget C.C.A.S.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Anne SUNER,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 011-211102959-20230412-D2022_021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15 Le douze avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurements : 0 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 15 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER.
Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2023 TAACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT.
ARCOS. MANDIN.
Absent excusé et représenté : 0

Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 021-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Subventions 2023 aux associations communales

Monsieur le maire précise que les associations dont le siège est situé à PORTEL-des-CORBIÈRES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à monsieur le maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de 23 500 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 65748.

ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €	ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €
L'âge d'or	600.00	Chats-potes	1 000.00
ASP Pétanque	800.00	Corbières Maritimes XV	4 000.00
ASP Pétanque – 14 juillet	200.00	Aud'imat	1 000.00
ACCA	1 600.00	Les fous de la Reine	800.00
ASP Gym PORTEL-des-CORBIÈRES	2 500.00	Le twirling de la Berre	1 000.00
Portel Sport Canin	1 000.00	Loisirs sport école	800.00
Atelier de couture / peinture de PORTEL-des-CORBIÈRES	600.00	Loisirs sport école - voyage	4 000.00
Danse de salon	1 000.00	MJC de PORTEL-des-CORBIÈRES	2 600.00

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

VOTE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Anne SUNER,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 011-211102959-20230412-D2022_022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
Le douze avril à dix-huit heures trente,
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2023

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TAACCOEN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.
Absent excusé et représenté : 0

Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 022-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Subventions 2023 aux associations extra communales

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : la chambre des métiers, la ligue contre le cancer, les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs-pompiers.....

Monsieur le maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement d'un total de 2 980 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 65748.

ASSOCIATIONS	MONTANT en €	ASSOCIATIONS	MONTANT en €
Ligue contre le cancer	150.00	Ecole de rugby UPS	250.00
Société d'entre aide de la Médaille militaire	150.00	Association des déficients visuels de l'AUDE	100.00
Souvenir Français	150.00	Association FCCM	200.00
Amicale des sapeurs-pompiers SIGEAN	230.00	Les restaurants du cœur	100.00
GIC Peyriac des Corbières Maritimes	100.00	Œuvre nationale du bleuet de France - ONACVG	100.00
FEDON	200.00	AFM Téléthon	100.00
Association SPORTIVE du collège de Sigean	200.00	Refuge SPA PORT-La- Nouvelle	100.00
Fédération Française de cardiologie	100.00	AFSEP – Scérolse en plaque	100.00
A.D.C.C.F.F. de l'Aude	550.00	Association Narbonnaise Actions Adaptation	100.00

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce dossier. A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé,
Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

VOTE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis 0 du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Anne SUNER,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 011-211102959-20230412-D2022_023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15 Le douze avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 0 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 15 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER.
Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2023 TAACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT.
Absent excusé et représenté : 0
Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 023-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.2

Objet : SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE, contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2023

Monsieur le maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire. Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le maire propose de fixer à 38 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2023.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce dossier. A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé,
Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

FIXE à 38 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2023 pour le SIVOM Corbières Méditerranée.
AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.
DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal.
DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Anne SUNER,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 011-211102959-20230412-D2022_024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
Le douze avril à dix-huit heures trente,
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2023

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TAACCOEN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Absent excusé et représenté : 0

Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 024-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET PRINCIPAL, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

VU la délibération n°072-2023 du 13 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis des membres de la commission des finances ;

VU la délibération 016-2023 du 12 avril 2023 portant adoption du compte de gestion 2022 dudit budget principal de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

VU la délibération n° 018-2023 du 12 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2023 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	2 163 500.00 €
Section d'Investissement	1 419 500.00 €



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 011-211102959-20230412-D2022_024-DE

Délibération 024-2023

Objet : BUDGET PRINCIPAL, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Page 2/2

ENTENDU l'exposé,

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour et,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

ADOpte le budget primitif 2023 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé, tel que défini ci-dessous :

Section de Fonctionnement	2 163 500.00 €
Section d'Investissement	1 419 500.00 €

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Anne SUNER,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
 Le douze avril à dix-huit heures trente,
 En exercice : 15
 Présents : 15-1
 Procurations : 0
 Votants : 15-1
 Majorité absolue : 8
 Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2023

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TAACCOEN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.
 Absent excusé et représenté : 0

Sorti de la séance lors du vote : le maire, Bruno TEXIER
 Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 025-2023 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2022 - BUDGET ANNEXE / PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX (PVR)

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, madame Claudine ROUANET, adjointe au maire en charge des finances locales, préside la séance.
 Madame l'adjointe au maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe P.V.R, exercice 2022.
 Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe P.V.R et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement				Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Fonds de roulement	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	
				D001 ou R001							
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
RESULTAT REPORTE N-1	0.00	34 788.15			0.00	998.69		0.00		35 786.84	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	34 788.15		34 788.15	0.00	998.69	998.69	0.00	35 786.84	35 786.84	
RESTES A REALISER					0.00	0.00		0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	34 788.15			0.00	998.69		0.00	35 786.84		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		34 788.15			0.00	998.69		0.00	35 786.84		

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget annexe P.V.R 2022 tels que résumés ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
 La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
 Anne SUNER,
 Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
 Bruno TEXIER,
 Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 011-211102959-20230412-D2022_026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 15 Le douze avril à dix-huit heures trente,
Présents : 15 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 0 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 15 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER.
Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2023 TAACCOEN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT.
ARCOS. MANDIN.
Absent excusé et représenté : 0
Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 026-2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET ANNEXE PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX (PVR), VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

VU la délibération n°083-2022 du 19 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis des membres de la commission des finances ;

VU la délibération n° 016-2023 du 12 avril 2023 portant adoption du compte de gestion 2022 dudit budget annexe de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif du budget annexe 2023 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget annexe P.V.R 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget annexe P.V.R 2023 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	1 000.00 €
Section d'Investissement	35 000.00 €



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 011-211102959-20230412-D2022_026-DE

Délibération 026-2023

Objet : BUDGET ANNEXE PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX (PVR), VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Page 2/2

ENTENDU l'exposé,

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour et,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

ADOpte le budget primitif du budget annexe P.V.R 2023 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES en équilibre réel et sincère chapitre globalisé,

tel que défini ci-dessous :

Section de Fonctionnement	1 000.00 €
Section d'Investissement	35 000.00 €

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis O du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Anne SUNER,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois
Le douze avril à dix-huit heures trente,

En exercice : 15
Présents : 15-1
Procurations : 0
Votants : 15-1
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2023

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER.
TAACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT.
ARCOS. MANDIN.
Absent excusé et représenté : 0

Sorti de la séance lors du vote : le maire, Bruno TEXIER

Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 027-2023

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL - ANNEE 2022

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, madame Claudine ROUANET, adjointe au maire en charge des finances locales, préside la séance.

Madame l'adjointe au maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe du centre commercial, exercice 2022.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-3 902.41	12 000.00	8 097.59	-3 902.41	12 000.00	8 097.59
RESULTAT REPORTE N-1		0.00				53 034.25		0.00	53 034.25	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-3 902.41	65 034.25	61 131.84	-3 902.41	65 034.25	61 131.84
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00			-3 902.41	65 034.25		-3 902.41	65 034.25	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00					61 131.84			61 131.84	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs du budget annexe du centre commercial 2022 tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Anne SUNER,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 011-211102959-20230412-D2022_028-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil
municipal : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le douze avril à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER.
TAACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT.
ARCOS. MANDIN.

Absent excusé et représenté : 0

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Anne SUNER

Délibération n° 028-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

VU la délibération n°083-2022 du 19 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis des membres de la commission des finances ;

VU la délibération n° 016-2023 du 12 avril 2023 portant adoption du compte de gestion 2022 dudit budget annexe de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif du budget annexe du centre commercial 2023 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget annexe du centre commercial 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget annexe du centre commercial 2023 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	73 000.00 €
Section d'Investissement	0.00 €



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 011-211102959-20230412-D2022_028-DE



Délibération 028-2022

Objet : BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Page 2/2

ENTENDU l'exposé,

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

A l'issue d'un débat contradictoire engagé sur ce point de l'ordre du jour et,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

ADOpte le budget primitif du budget annexe du centre commercial 2023 de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé, tel que défini ci-dessous :

Section de Fonctionnement	73 000.00 €
Section d'Investissement	0.00 €

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis O du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023
Anne SUNER,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 avril 2023
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.